

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2010

RÉGULATION BANCAIRE ET FINANCIÈRE - (n° 2550)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 29 Rect.

présenté par
M. Chartier

ARTICLE PREMIER

I. – Après l’alinéa 9, insérer l’alinéa suivant :

« Le conseil de régulation financière et du risque systémique remet annuellement un rapport d’activité au Parlement. ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.